



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-191

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / DICAT**

78-2023-06-16-00016 - Délégation de signature relative à la continuité des fonctions de direction Centre Hospitalier de Rambouillet (4 pages) Page 3

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2023-07-14-00001 - Arrêté abrogation transports (1 page) Page 8

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2023-07-12-00009 - Arrêté relatif à la création de 2 bureaux de vote pour la commune de Plaisir 2023 (25 pages) Page 10

## **Préfecture de Police de Paris / Cabinet**

78-2023-07-17-00002 - arrêté n° 2023-00860 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement (9 pages) Page 36

Préfecture des Yvelines

78-2023-06-16-00016

Délégation de signature relative à la continuité  
des fonctions de direction Centre Hospitalier de  
Rambouillet



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
RELATIVE A LA CONTINUITE DES FONCTIONS DE DIRECTION**

Rambouillet, le 16/06/2023

ORIGINE :  
DIRECTION GENERALE

ARCHIVAGE :  
DIRECTION GENERALE

DESTINATAIRE :  
TRESORERIE/ Personnels de direction désignés dans la présente décision

DIFFUSION et AFFICHAGE :  
Panneaux d'affichage Administration réservés au Personnel  
Insertion réglementaire  
Date de validité à l'affichage : **Permanente**

Dispositions antérieures abrogées ou modifiées :

Décision portant délégation de signature relative à la continuité des fonctions de direction du 19 septembre 2022

**Mots-clés :**

Continuité des fonctions de direction en cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, et en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation de signature dans son domaine d'attribution de direction adjointe – Délégations de signature

La Directrice des Centres Hospitaliers de Rambouillet et de Houdan,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la convention de Direction commune en date du 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2018 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers de Rambouillet et de Houdan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu les arrêtés respectifs de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion visant la nomination de chacun des personnels de direction adjoints exerçant au Centre Hospitalier de Rambouillet, et les actes de nomination respectifs des autres personnels de catégorie A visés par la présente décision ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

Vu la nécessité d'organiser l'exercice de la continuité des fonctions de direction en cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, ou en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation de signature dans son domaine d'attribution de direction adjointe ;

DECIDE :

**Article 1 : Exercice spécifique des fonctions d'ordonnateur principal**

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer, en son lieu et place, tous les documents, actes et décisions relevant des fonctions spécifiques d'ordonnateur principal, tels que précisés par le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Chef d'Etablissement et de Monsieur Pascal DUFOUR, délégation de signature de nature et de portée identique est donnée à Madame Marine LE BRIS, Directrice-Adjointe.

**Article 2 : Suppléance du Chef d'Etablissement relative aux autres attributions**

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer, en son lieu et place, tous les documents, actes et décisions nécessaires à l'exercice de la continuité des fonctions de directeur, n'entrant pas dans le cadre de l'article 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Chef d'Etablissement et de Monsieur Pascal DUFOUR, délégation de signature de nature et de portée identique est donnée à Madame Marine LE BRIS, Directrice-Adjointe.

La présente disposition emporte notamment la suppléance du Chef d'Etablissement en période de congés.

**Article 3 : Organisation de la continuité des fonctions de direction, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Chef d'Etablissement et du titulaire d'une délégation de signature dans son domaine d'attribution de direction adjointe**

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement et du titulaire d'une délégation de signature dans son domaine d'attribution de direction adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer, en lieu et place du titulaire absent ou empêché, tous les documents, actes et décisions relevant des attributions fonctionnelles.

**Article 4 : Organisation de la continuité des fonctions de direction en période d'astreinte de direction**

En période d'astreinte, délégation de signature est donnée aux cadres de direction et personnels d'encadrement de catégorie A dont la liste limitative figure ci-dessous, à l'effet de signer, en lieu et place du Chef d'Etablissement, tous les documents, actes et décisions strictement nécessaires à l'exercice de la continuité des fonctions de direction :

- Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur-Adjoint
- Madame Marine LE BRIS, Directrice-Adjointe
- Madame Anastasia MICLOT, Directrice-Adjointe
- Monsieur Kévin PERRUCHAUT, Ingénieur
- Madame Florence MARTIN-BEHIER, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Marie-Françoise GOURRIN, Ingénieur
- Monsieur Franck ROBERT-JOUANNEAU, Directeur de la Qualité et de la Gestion des risques
- Madame Brigitte ANNE, Coordinatrice Générale des soins
- Madame Christine PAUMARD, Directrice-Adjointe
- Madame Alice JAFFRE, Directrice-Adjointe
-

La présente disposition s'applique aux samedis, dimanches, jours fériés, et périodes journalières comprises entre 18h00 et 8h30.

#### Article 5 : Obligations faites aux bénéficiaires d'une délégation de signature et restrictions

- 5.1 : Obligation est faite à tout bénéficiaire d'une délégation de signature de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.
- 5.2 : Les délégations de signature consenties intuiti personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.
- 5.3 : Chaque bénéficiaire d'une délégation de signature n'est pas autorisé à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.
- 5.4 : Le Chef d'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

#### Article 6 : Mesure de publicité

La présente décision est :

- Notifiée à chacun des intéressés
- Publiée par voie d'affichage interne
- Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers.

Elle comporte un exemplaire de la signature de chaque bénéficiaire d'une délégation de signature, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 7 : La présente décision prend effet le 16 juin 2023

Article 8 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux exercé auprès de Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Le 16 juin 2023,

Les bénéficiaires d'une délégation de signature

Pascal DUFOUR



La Directrice des Centres Hospitaliers de  
Rambouillet et de Houdan

Marine LE BRIS

Elisabeth CALMON

Anastasia MICLOT

Kévin PERRUCHAUT

Florence MARTIN-BEHIER

Marie-Françoise GOURRIN

Franck ROBERT-JOUANNEAU

Brigitte ANNE

Christine PAUMARD

Alice JAFFRE

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-14-00001

Arrêté abrogation transports



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté BSI 2023-007 portant abrogation de l'interdiction temporaire de circulation des bus et des tramways dans le département des Yvelines**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre du national Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

**Vu** le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-28-00007 du 30 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

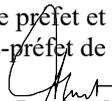
**Sur proposition** de Mme la directrice de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1** : L'arrêté BSI 2023-006 du 12 juillet 2023 portant interdiction temporaire de circulation des bus et des tramways dans le département des Yvelines (N° RAA 78-2023-07-03-00006) est abrogé.

**Article 2** : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les responsables des transports publics de personnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le 14 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Mantes-la-Jolie,  
  
Jean-Louis AMAT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-12-00009

Arrêté relatif à la création de 2 bureaux de vote  
pour la commune de Plaisir 2023



**Arrêté n°**

**Relatif aux bureaux de vote de la commune de Plaisir**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** la demande du maire de Plaisir en date du 5 juillet 2023 portant sur la création de deux bureaux de vote ;

**Considérant** la nécessité de créer deux nouveaux de bureaux de vote et rééquilibrer le nombre d'électeurs par bureau de vote pour une meilleure répartition des électeurs sur le territoire de la commune de Plaisir ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Plaisir sont définis comme suit conformément aux plans et états (annexes 1 à 23) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Hôtel de Ville	Rue de la République
Bureau de vote n° 2	Maison de quartier La Boissière	Avenue Paul-Albert Bartholomé
Bureau de vote n° 3	Salle des Gâtines/Moulin	2518 rue Jules Régnier
Bureau de vote n° 4	Centre La Haise/Camus	Rue de la Haise
Bureau de vote n° 5	École François Rabelais	1 rue du petit bois
Bureau de vote n° 6	École Saint Éxupéry/Jeantet	1 rue de Saint Germain
Bureau de vote n° 7	Centre La Mosaïque/Brossolette	Rue Robespierre
Bureau de vote n° 8	Salle d'activité Pergaud	Rue des saules
Bureau de vote n° 9	École Saint Éxupéry/Flora Tristan	1 rue des francs sablons
Bureau de vote n° 10	Salle des Gâtines/Valles	1 rue Pablo Picasso
Bureau de vote n° 11	Salle d'activité Jacques Prévert	1 rue Marcel Pagnol
Bureau de vote n° 12	École Primaire Mozart	Allée du temps perdu
Bureau de vote n° 13	École Alain Fournier	Chemin des Ruelles
Bureau de vote n° 14	Centre La Haise/Debussy	Rue de la Haise
Bureau de vote n° 15	École Anna de Noailles	3 rue des petits bois
Bureau de vote n° 16	École Saint Éxupéry/Daudet	18 Bis rue des Ébisoires
Bureau de vote n° 17	Centre La Mosaïque/Louise Michel	Rue du Valibout
Bureau de vote n° 18	Maternelle Prévert /Philippe	Rue Pierre Mendès France
Bureau de vote n° 19	Mozart cantine	Allée du temps perdu
Bureau de vote n° 20	École maternelle Mozart	Allée du temps perdu

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Adresse du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Bureau de vote n° 21	École Maternelle La Boissière	Avenue Paul-Albert Bartholomé
Bureau de vote n° 22	Centre de La Haise	6 rue Mansart
Bureau de vote n° 23	Salle des Gâtines	Rue Jules Régnier

**Article 2 :** Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

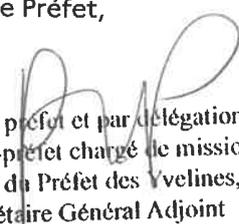
**Article 3 :** Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2013193-0022 du 12 juillet 2013 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Plaisir est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Plaisir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le 12 JUIL. 2023

Le Préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de mission  
auprès du Préfet des Yvelines,  
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page

Annexe 1

Vu pour être annexé à **Commune de Plaisir**

l'arrêté préfectoral du **12 JUIL 2023**

Le Préfet des Yvelines

**Bureau de vote**

Pour le Préfet et par délégation **N° : 1**

Le Chef de Bureau **HÔTEL DE VILLE**

**Fabrice CHAMPETIEROUX**

LIBELLE DE LA RUE	COMPLÈMENT DE RUE
RUE DE LA FERRASSIÈRE TERRAINS	
ANNAÏSSE, RUE DES	
RUE DE LA GUE, TERRAIN	DU N° 1 AU N° 412
SAINTE, RUE DE	
RUE DU DOCTEUR FLORENCE	
RUE DE SAINT JEAN	
RUE DE LA BASTILLE	
COLLEGE DE LA FERRASSIÈRE, 37 rue	
RUE SAINTE CECILIE, MAIRIE	DU N° 1 AU N° 13
RUE JEAN JACQUES PROUSTEAU	DU N° 1 AU N° 411 (sans 410 et 411)
RUE DES ES MERISIER	DU N° 1 AU N° 94
RUE DE LA Vierge	DU N° 1 AU N° 94
RUE CHARLOT LAMASSE	DU N° 1 AU N° 94
RUE PASTEUR	
RUE DE LA Vierge	
RUE DE LA Vierge	
AVENUE DU VALON	
CHENNE DE VIEUX AVOY	
RUE DU COLON DES DORCHIENS	
RUE DE LA FERRASSIÈRE	

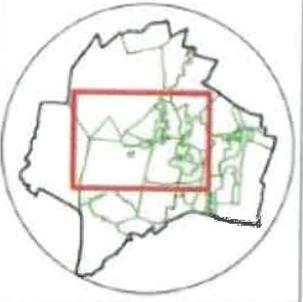


Date du document : 23/06/2023  
Echelle : 1 : 10 000

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
BD Carthage - IGN (2021)

 Bureaux de vote  
 Secteurs de votes

Legende



Annexe 2

Vu pour être annexé à **Commune de Plaisir**

l'arrêté préfectoral du 12<sup>e</sup> juillet 2023

Le Préfet des Yvelines

**Bureau de vote**

N° : 2

**MAISON DE QUARTIER LA BOISSIÈRE**

LE BUREAU DE VOTE

LIBELLÉ DES RUES	COORDONNÉES
RUE HENRI AGOT	DU N° 1 AL N° 7
AVENUE PAUL AUBREY DE LAUNAY	DU N° 1 AL N° 3
ALLÉE DES FLEURS	
RUE DE LA BOISSIÈRE	DU N° 57 AL N° 144
ALLÉE ANDRÉE ROBERTEUR	
<b>ALLÉE JEAN BAPTISTE LAFONTAINE</b>	
ALLÉE CÉCILE CARILLON	
RUE DES BRONS COMTES	
RUE DU CLOS	
RUE DES FERRASSONS	
BOULEVARD DE LA GRANGE	
RUE JEAN OCHOA	
CHENIL DES VERTÈRES	DU N° 10 AL N° 33
RUE DE LA BRUNOISE	
ALLÉE DE MARYSE	
ALLÉE DES SAPHIRS	
ALLÉE DES SÈVRES	
CHENIL DES RUISSES	DU N° 27 AL N° 102
CHENIL DES ÉTOILES	



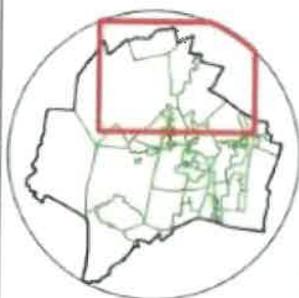
Date de document : 23/06/2023

Echelle : 1 : 11 500

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
BD Carthage de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Legende**

-  Bureau de vote
-  Secteurs de votes





Amesclé

Vu pour son annexé à **Commune de Plaisir**

Arrêté pris le 12 juillet 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation **Bureau de vote**

N° : 4

Mairie CHAMPE-CENTRE LA HAISE/CAMUS

LETTRE DES RUES	CRAMPES-ENT-ROSES
PASSAGE DE LA OMB	
ALLÉE DE LA HAISE	
ALLÉE DES GUILLEBERT	
ALLÉE JEAN MICHAEL	
ALLÉE MARIE-AU	
ALLÉE MARCEL JEANETTE	
ALLÉE MARIE-HELENE	
CHAMP OULINETS SERVICE	
GRANDS SOCIAUX DE LA HAISE	



Date du document : 23/07/2023

Echelle : 1 : 5 000

Source : Orthophoto IGN (2021)  
SDO de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Legende**  
 Bureau de vote  
 Section de vote



Annee 5

Commune de Plaisir

Vu pour être approuvé à

12 JUL 2023

l'arrêté préfectoral du

Le Préfet des Yvelines Bureau de vote

Pour le 1er tour et par destination

N° : 5

Le chef de bureau

Christophe HAMPEYROUX

LETTRE DES RUES	COORDONNÉES
RDJ D'ANNOU	
PASSAGE DE L'ARROSEE	OU N° 1 AUTR. 999 (999M)
RUE DE L'ARROSEE	
RUE DU BERRY	
IMPASSE DE PIERREFOUR	
RUE DE BRECHINTE	
RUE FRANÇOIS RABELAIS	
RUE JULES VEIENE	OU N° 1 AUTR. 999 (999M)
TRAVEL DU VALLE	
AVENUE MARC CAUBERT	
RUE DE NORMANDE	
RUE DU PORTUL	
RUE DE L'OLIVIER	



Date du document : 23/06/2023

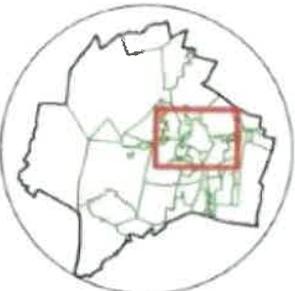
Echelle : 1 : 5 000

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
SD de Seine-Quennevais-Yvelines

**Legende**

Bureaux de vote

Secteurs de votes



Annexe F

VO pour le scrutin

Commune de Plaisir

Arrêté préfectoral du 12 JUIL. 2023

Le Préfet des Yvelines

Bureau de vote

Pour le Préfet et par délégation

N° : 6

Le CECOLE **SAINT EXUPERY/JEANTET**

Tabri **CHAMPEYROUX**

LIBELLE DES BUREAUX	COMPARTIMENT BUREAUX
CENTRE COMMERCIAL BERTHIE	
<b>SEITE DE L'ECOLE</b>	
BOULEVARD DES FRANÇAIS SAINT OMS	
BOULEVARD DES STIEBES LUBERNE	
AVENUE DE GECSTACHO	
BOULEVARD DU PETIT MONTFERRAND	
<b>SECTEUR PISCINE LAUTIVE</b>	
AVENUE DE SAINT GERMAIN	
BOULEVARD DES VICTOIRES	
BOULEVARD DE LA BRUNOISERIE	LE N° 46
BOULEVARD ANNE KAME	DU N° 260 AU N° 438



Date du document : 23/06/2023

Echelle : 1 : 25 000

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
SDO de Saint-Quentin-en-Yvelines



Legende

Bureau de vote

Secteurs de votes



Annexe F

Commune de Plaisir

Vu jour être annexé à

l'arrêté préfectoral du

Le Préfet des Yvelines **Buréd** de vote

N° : 7

Pour le Préfet et par délégation

**CENTRE DE LA MOSAIQUE/**

**BROSSOLETTE**

Le Maire de Plaisir

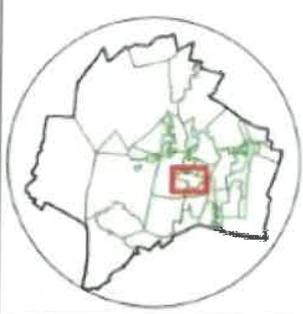
LIBELLE DES RUES	COMPLEMENT RUES
AVENUE DU CHATEAU	
RUE DANTEL	
RUE DE L'ESPOIR	
ALLÉE FRANÇOIS BARBERE	
CHENIL DE QUE MAILLON	
RUE JOSE, MARIE	
VUE HAVANT LES RECREATIONS	
AVENUE FRANÇOIS MITTERAND	de n° 1 au n° 30 (sans extension)
AVENUE FRANÇOIS MITTERAND	de n° 114 au et 130 (pas)
RUE DE LA VOLEUR	



Date du document : 23/06/2023  
 Echelle : 1 : 2 500

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
 SIO de Seine-Quenneville-Yvelines

**Legende**  
 Bureaux de vote  
 Secteurs de votes





Annexe 9

Commune de Plaisir

Vu pour être annexé à JUIL. 2023

l'arrêté préfectoral du .....

Le Préfet des Yvelines

Bureau de vote

N° : 9

ECOLE SAINT EXUPERY/FLORA  
TRISTAN

Pour le préfet et par délégation  
M. le Maire de Plaisir  
Monsieur CHAMPEYROUX

VOIEUR DES RUES	COMPLÉMENT
RUE DES EBROUILLÉS	DU N° 1 AU N° 33 (partiel)
RUE DES EBROUILLÉS	DU N° 35 AU N° 49 (partiel)
RUE DES OMBRES	
RUE SAINT EXUPÉRY	
SEULE DES OMBRES	
CHATELAIN JACQUES D'ARNO	
RUE DU RIEUX	

**Plaisir**

Date du document : 23/06/2023  
Echelle : 1 : 3 000  
Sources : Orthophoto IGN (2021)  
BD Carthage - IGN (2021)

**Legende**

- Bureau de vote
- Secteurs de votes



Annee 30

Vu pour être annexé à **Commune de Plaisir**

l'arrêté préfectoral du 12 ~~juin~~ **juillet** 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation **Bureau de vote**

N° : 10

**SALLE DES GÂTINES/VALLÉES**

LETTRE D'ADRESSES

NUMERO	PRENOM	NOM	PROFESION	LETTRE D'ADRESSES	PROFESION
101	ALAIN	BOUQUIN	RETRAITÉ	101	RETRAITÉ
102	ANNE	BOUQUIN	RETRAITÉE	102	RETRAITÉE
103	CHRISTOPHE	BOUQUIN	RETRAITÉ	103	RETRAITÉ
104	FRANÇOISE	BOUQUIN	RETRAITÉE	104	RETRAITÉE
105	JACQUES	BOUQUIN	RETRAITÉ	105	RETRAITÉ
106	ANDRÉE	BOUQUIN	RETRAITÉE	106	RETRAITÉE
107	JEAN-LOUIS	BOUQUIN	RETRAITÉ	107	RETRAITÉ
108	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	108	RETRAITÉE
109	PIERRE	BOUQUIN	RETRAITÉ	109	RETRAITÉ
110	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	110	RETRAITÉE
111	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	111	RETRAITÉE
112	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	112	RETRAITÉE
113	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	113	RETRAITÉE
114	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	114	RETRAITÉE
115	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	115	RETRAITÉE
116	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	116	RETRAITÉE
117	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	117	RETRAITÉE
118	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	118	RETRAITÉE
119	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	119	RETRAITÉE
120	YVETTE	BOUQUIN	RETRAITÉE	120	RETRAITÉE

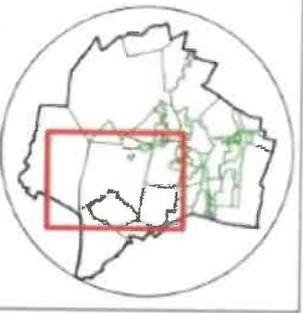


Date du document : 23/06/2023  
Echelle : 1 : 10 000

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
SAD de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Legende**

- Bureaux de vote
- Secteurs de votes



Ameve M

VJ pour être annexé à **Commune de Plaisir**

Arrêté préfectoral du **12 JUIL. 2023**

Le Préfet des Yvelines

Pour l'arrêté fait et par délégation

**Bureau de vote  
N° : 11**

*(Signature)*

**SALLE D'ACTIVITE PRÉVERT**

NUMERO DE LA COMMUNE	NUMERO DE LA SECTION	NUMERO DE LA COMMUNE	NUMERO DE LA SECTION
78001	01	78001	01
78001	02	78001	02
78001	03	78001	03
78001	04	78001	04
78001	05	78001	05
78001	06	78001	06
78001	07	78001	07
78001	08	78001	08
78001	09	78001	09
78001	10	78001	10
78001	11	78001	11
78001	12	78001	12
78001	13	78001	13
78001	14	78001	14
78001	15	78001	15
78001	16	78001	16
78001	17	78001	17
78001	18	78001	18
78001	19	78001	19
78001	20	78001	20
78001	21	78001	21
78001	22	78001	22
78001	23	78001	23
78001	24	78001	24
78001	25	78001	25
78001	26	78001	26
78001	27	78001	27
78001	28	78001	28
78001	29	78001	29
78001	30	78001	30
78001	31	78001	31
78001	32	78001	32
78001	33	78001	33
78001	34	78001	34
78001	35	78001	35
78001	36	78001	36
78001	37	78001	37
78001	38	78001	38
78001	39	78001	39
78001	40	78001	40
78001	41	78001	41
78001	42	78001	42
78001	43	78001	43
78001	44	78001	44
78001	45	78001	45
78001	46	78001	46
78001	47	78001	47
78001	48	78001	48
78001	49	78001	49
78001	50	78001	50
78001	51	78001	51
78001	52	78001	52
78001	53	78001	53
78001	54	78001	54
78001	55	78001	55
78001	56	78001	56
78001	57	78001	57
78001	58	78001	58
78001	59	78001	59
78001	60	78001	60
78001	61	78001	61
78001	62	78001	62
78001	63	78001	63
78001	64	78001	64
78001	65	78001	65
78001	66	78001	66
78001	67	78001	67
78001	68	78001	68
78001	69	78001	69
78001	70	78001	70
78001	71	78001	71
78001	72	78001	72
78001	73	78001	73
78001	74	78001	74
78001	75	78001	75
78001	76	78001	76
78001	77	78001	77
78001	78	78001	78
78001	79	78001	79
78001	80	78001	80
78001	81	78001	81
78001	82	78001	82
78001	83	78001	83
78001	84	78001	84
78001	85	78001	85
78001	86	78001	86
78001	87	78001	87
78001	88	78001	88
78001	89	78001	89
78001	90	78001	90
78001	91	78001	91
78001	92	78001	92
78001	93	78001	93
78001	94	78001	94
78001	95	78001	95
78001	96	78001	96
78001	97	78001	97
78001	98	78001	98
78001	99	78001	99
78001	100	78001	100



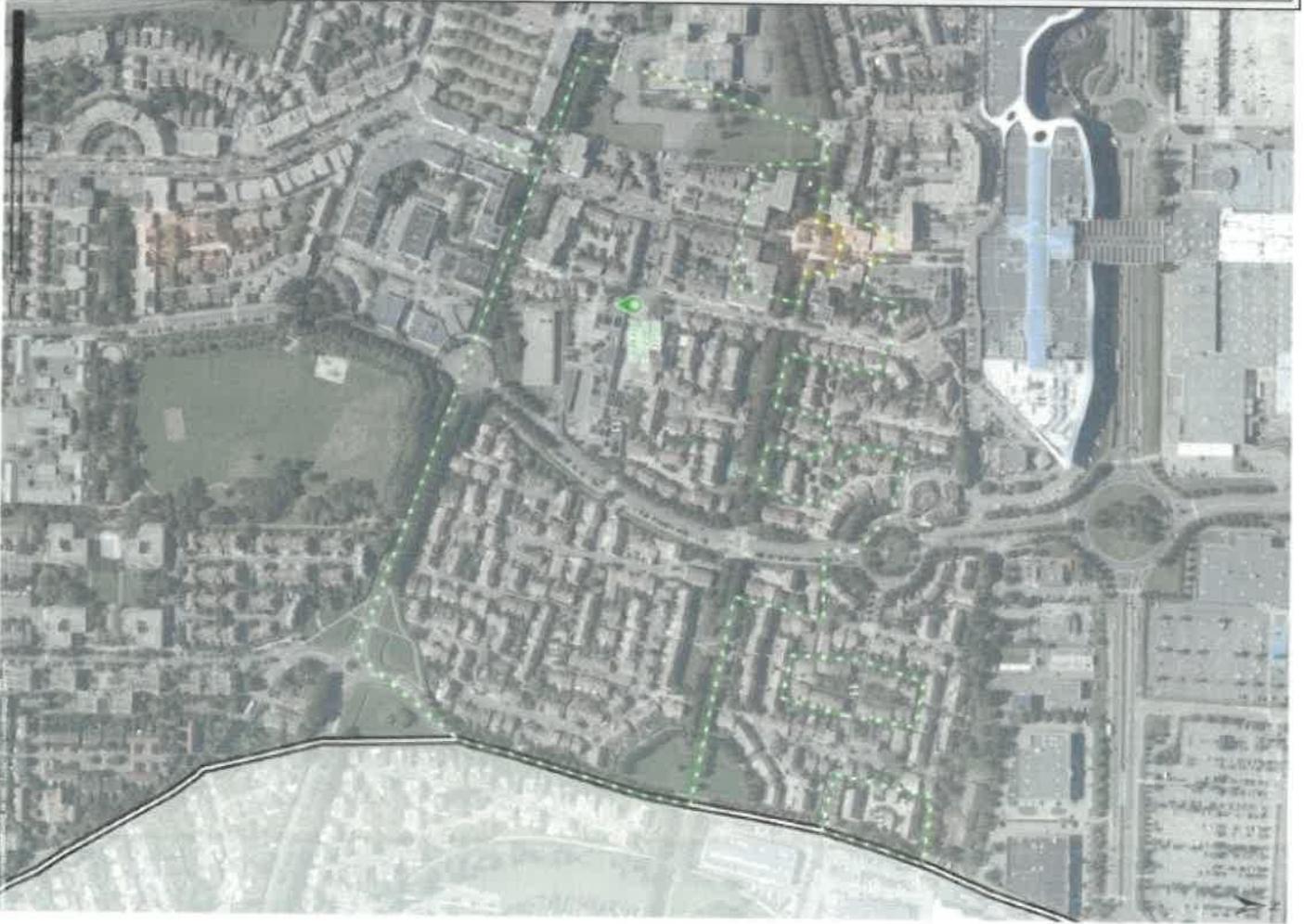
**Plaisir**

**Legende**

- Bureaux de vote
- Secteurs de votes

Date du document : 23/06/2023  
 Echelle : 1 : 3 500  
 Sources : Orthophoto IGN (2021)  
 BDZ de Saint-Quentin-en-Yvelines









Annexe 14

Voies

Arrêté préfectoral du 12 JUL. 2023

Commune de Plaisir

Le Préfet des Yvelines

Bureau de vote

Pour le Préfet et par délégation

N° : 14

Le Chef de Bureau  
**CENTRE LA HAISEDEBUSSY**

Habitants : CHAMPEYRoux

REP. ET DES REP.	COMPLÉMENT REP.
REP. DE LA GARE	
REP. DU VIEUX VILLAGE	

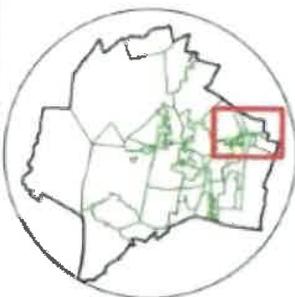


Date du document : 23/06/2023

Echelle : 1 : 5 000

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
SD de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Legende**  
Bureaux de vote  
Secteurs de votes



Annexe JS

Vu pour être annexé à **Commune de Plaisir**

l'arrêté préfectoral du **12 JUL. 2023**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

**Bureau de vote  
N° : 15**

**ECOLE ANNA DE NOAILLES**

~~LE BUREAU DE VOTE DE L'ECOLE ANNA DE NOAILLES~~

LIBRÉS DES RUES	ORDRE NUMÉRIQUES
RUE ARISTIDE MAILLOI	
RUE ARISTIDE MAILLOI	
RUE DU PETIT FONS	

**Plaisir**

Date du document : 23/06/2023  
Echelle : 1 : 2 500  
Sources : Orthophoto IGN (2021)  
SDO de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Legende**

- Bureaux de vote
- Secteurs de votes



Amsee Jé

vu pour être annexé à **Commune de Plaisir**

l'arrêté pris en date du **12 JUIL 2023**

Le Préfet des Yvelines **Bureau de vote**

Pour le Préfet et par délégation **N° : 16**

**Le Maire**  
**ÉCOLE SAINT EXUPERY/DAUDET**

Madame **CHAMPEYROUX**

LIBELLÉ DES BUREAUX	COORDONNÉES
TERRUE DES FENOUILLES	
ARRUE DU GRANDS TORG	
RDJ LES ERRORES 3	(U) 377 40 00 16 (SUD)
RDJ LES ERRORES 5	(U) 37 20 00 00 (SUD)
RDJ DU MOUQUET	
RDJ SAINT-ÉTIENNE-BENNETTO	
RDJ PAUL LAMERVIN	
MAISON PAUL LAMERVIN	
RDJ NIEL GIVET	(U) 37 5 00 00 (SUD)



Date du document : 23/06/2023

Echelle : 1 : 8 500

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
SDO de Saint-Denis-de-la-Plaine

**Legende**

-  Bureau de vote
-  Secteurs de votes



Annexe A7

Commune de Plaisir

l'arrêté préfectoral n° 12 JUIL 2023

Le Préfet des Yvelines **Bureau de vote**

N° : 17

Pour le **CENTRE** de la Région  
Le **CIRCUIT DE LA MOSAIQUE/LOUISE**  
**MICHEL**

Marie CHAMPEYROUX

LIEUX DÉSIGNÉS		COMMUNES RUES	
ALLÉE SAINT-JACQUES			
RUE DU VAILLOIR			
AVENUE TRAVAGNIEZ-METTEREY			
PLACE DU NÉOL			



Date du document : 23/06/2023

Echelle : 1:2 500

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
SIC de Saint-Quentin-en-Yvelines

- Legende**
- Bureau de vote
  - Sociétés de vote



Amesse JB  
Commune de Plaisir

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 12 MARS 2023

Le Préfet des Yvelines  
Bureau de vote

Tour de Préfet et par délégation N° : 18

le Maire  
Philippe CHAMPEYROUX

LIEUTÉ DES RUES	COMPLÈMENT RUES
RUE ABEL GAMBET	
PROLONGEMENT DE L'AVENUE	
PLACE DE L'AZOBYNE	
PLACE DU COMMERCE	
RUE BRUNO TRUFFAUT	
RUE GEORGES MASSAUS	
RUE GILBERT VAILLANT	
RUE JACQUES BOU	
RUE JEAN VIGO	
RUE JEAN GRETTAUCH	
RUE MARCOT LYRIERRE	
RUE MARCERAIN	
PLACE RENEE ARTHUR L'EVANCE	
RUE LESLIE LENOIR BLANC	
RUE FREDERIC BOURGEOIS	
RUE HENRI CLAUDE	
RUE SAINT JEAN PERSE	
CHAMP DE MANÈGE DU VERT TRINCH	

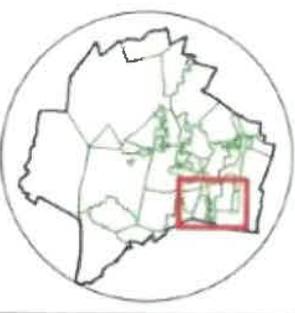


Date du document : 23/03/2023

Echelle : 1 : 5 000

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
SDC de Saint-Quentin-Yvelines

**Legende**  
 Bureau de vote  
 Secteurs de votes



Annexe 19

Vu pour

**Commune de Plaisir**

Arrêté préf. n° 78-2023-07-12-00009 du 12 juillet 2023

Le Préfet des Yvelines

**Bureau de vote**

N° : 19

**MOZART CANTINE**

Service CHAMPEYREUX

Pour le Préfet et par délégation

Le Maire de Plaisir



LIMITE DES BIENS	COMPLÉMENT BIENS
RUE DANIEL BERTI	
RUE FRANÇOIS ANGIO	
AVENUE LES MARAIS	
RUE BERTHOULET	
RUE CLAUDE CHAPPE	
RUE JEAN-PIERRE CHAMPIN	
RUE CONDORCET	
AVENUE DE L'ÉPIERAIL DE GAULLE	
RUE JEAN-LOUIS GUY LE SANG	
RUE GAMBART MOYER	
RUE RENAN ROLLAND	
AVENUE CES SABLONS	QUAI N° 10 AU N° 999
RUE JAMES MATT	
ROUÉ ROBERT JAIN 1908	



Date du document : 23/06/2023

Echelle : 1 : 3 000

Sources : Orthophrax IGN (2021)  
SIC de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Legende**

-  Bureau de vote
-  Sections de votes



Annexe de  
**Commune de Plaisir**

Vu pour et annexé à  
l'arrêté préfectoral du **12 JUL. 2023**

Le Préfet des Yvelines **Bureau de vote**

Pour l'emploi et par délégation

**N° : 20**

Le Chef **ECOLE MATERNELLE MOZART**

M. **CHAVIN**

RUE	CADASTRE
RUE BALVA	
RUE ANGELE BENOIT	
RUE DU BOULEAU	
RUE DE LA BRUYERELLE	CUN 023 AIN 100
RUE ANDRE BRÉTON	
RUE DUCHEMIN	
PLACE PAUL GAZDEL	
CHENIL DES COUATIGNOTS	
RUE ROBERT GERVAIS	
RUE JACQUES GERVAIS	
<b>RUE PONS FERRAS</b>	
RUE ANDRE GIDE	
CHENIL DES SINS	
RUE DU JARDIN	
RUE LEMONNIER MONSIEUR	
PLACE DES QUALITS	
RUE DE LAUNAY PERRET	
RUE DE LAURIE JOSEPH PERRICHON	
RUE PHILIPPE SORPAIN ?	
SAJOUR DES YVES	
STREET DES PIERRETTES	
CHENIL DES HELISSONS	
SPRINT LES LAZARRES	
PARCOURS DES COUATIGNOTS	
AVENUE DES JARDINIERES	
AVENUE DES LAZAR	
AVENUE DES SINS	



Date du document : 23/06/2023

Echelle : 1 : 5 000  
Sources : Orthophoto IGN (2021)  
SIC de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Legende**  
Bureau de vote  
Secteurs de votes



Annee 21

Vu pour être annexé à **Commune de Plaisir**

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2023

Le Préfet des Yvelines

**Bureau de vote**

N° : 21

Pour le Préfet et par délégation

**Le Chef de Bureau**  
**ECOLE MATERNELLE LA BOISSIERE**

Philippe CHAMPEYROUX

PHILIPPE CHAMPEYROUX

NOM DES RUES	NUMERATION DES RUES
RUE MICHEL ANGE	DE 01 78 AU R 31
BOULEVARD MARCEL CAHUT	
RUE VALENTIN GUERIN	
ALLÉE FERRIERE MAITRELLI	DE 01 20 AU R 35
AVENUE PAUL ALBERT BARTHON	DE 01 20 AU R 35
DE LA SERRAVALLE	
RUE DE LA BOISSIERE	DE 01 20 AU R 3008
ALLÉE CHARRLES BOULLE	
RUE JIMY ROBERT	
BOULEVARD JEAN-BAPTISTE CLEMENT	
RUE ALFRED DE MONTE	
RUE ALFRED DE MOYNY	
RUE GASTON FLAUBERT	
SENTE THEOPHILE GAULTIER	
RUE GENIAN	
RUE JUSTIN HUBERT	
RUE LAURENTE	
RUE MICHELLE	DE 01 1 AU R 3
CHENIN DE LAIVANE	
CHENIN DES ROUSSELS	
ALLÉE FRANÇOISE RICE	
RUE VOLTAIRE	
ALLÉE CASSEUR	

**Legende**

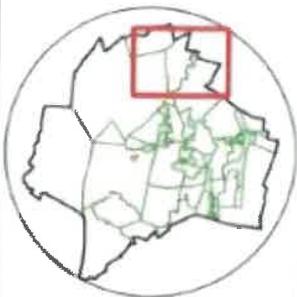
-  Bureau de vote
-  Secteurs de votes



Date du document : 23/06/2023

Echelle : 1 : 7 000

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
BD Carthage IGN (2015)



Annee 22  
Commune de Plaisir

arrêté préfectoral n° du 12 JUIL 2023

Le Préfet des Yvelines  
Bureau de vote

Pour le Préfet et par délégation  
N° : 22

Le Chef de Bureau  
CENTRE DE LA HAISE

Fonctionnaire  
M. CLAMPEYROUX

LE BUREAU DE VOTE	LES BUREAUX DE VOTE
BOULEVARD DE LA HAISE	



Date du document : 23/06/2023  
 Echelle : 1 : 4 000  
 Sources : Orthophrax IGN (2021)  
 SIC de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Legende**

- Bureaux de vote
- Secteurs de vote





Annexe 23

Mu pour le scrutin annexé à la Commune de Plaisir

du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris le 12 JUIL. 2023

Le Préfet des Yvelines  
Bureau de vote

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau  
**SALLE DES GÂTINES**

Delphine CHAMPEYROTIX

Directrice des Rues

NOM	PRENOM	NUMERO
MR ALBERT DUBAIGY		
MR ALBERT EYRIE		
MR DU BISSON		
SENTE DU CLOS L'ANGLOISE		
MR JACQUES BOUJELI		
MR JULES REYNIER		
MR DAN MOULIN		
MR FRENCH ESNOU		
SENTE PIERRE BOUL		
MR ANTOINETTE PORTIER		
MR ALBERT BERTY		
MR ALBERT DE HOU		
MR CAROLLE CORROT		
MR DU DONNER II RENOUAU		
MR EUGENE ERVAN		
MR ESCOFFIER BOUILL		
MR DANIEL COMBERT		
MR HERMI RASTIERE		
MR NICOLAS BOUSSIER		
MR PAUL PROUSSO		
MR PAUL CIZZIARE		
MR PAUL GUYONIN		
MR PIERRE BOUYARD		
MR DENIS LAFAY		
MR YVESZANT 1941 GUYOT		
MR MARIE VILLA CLAUDE		



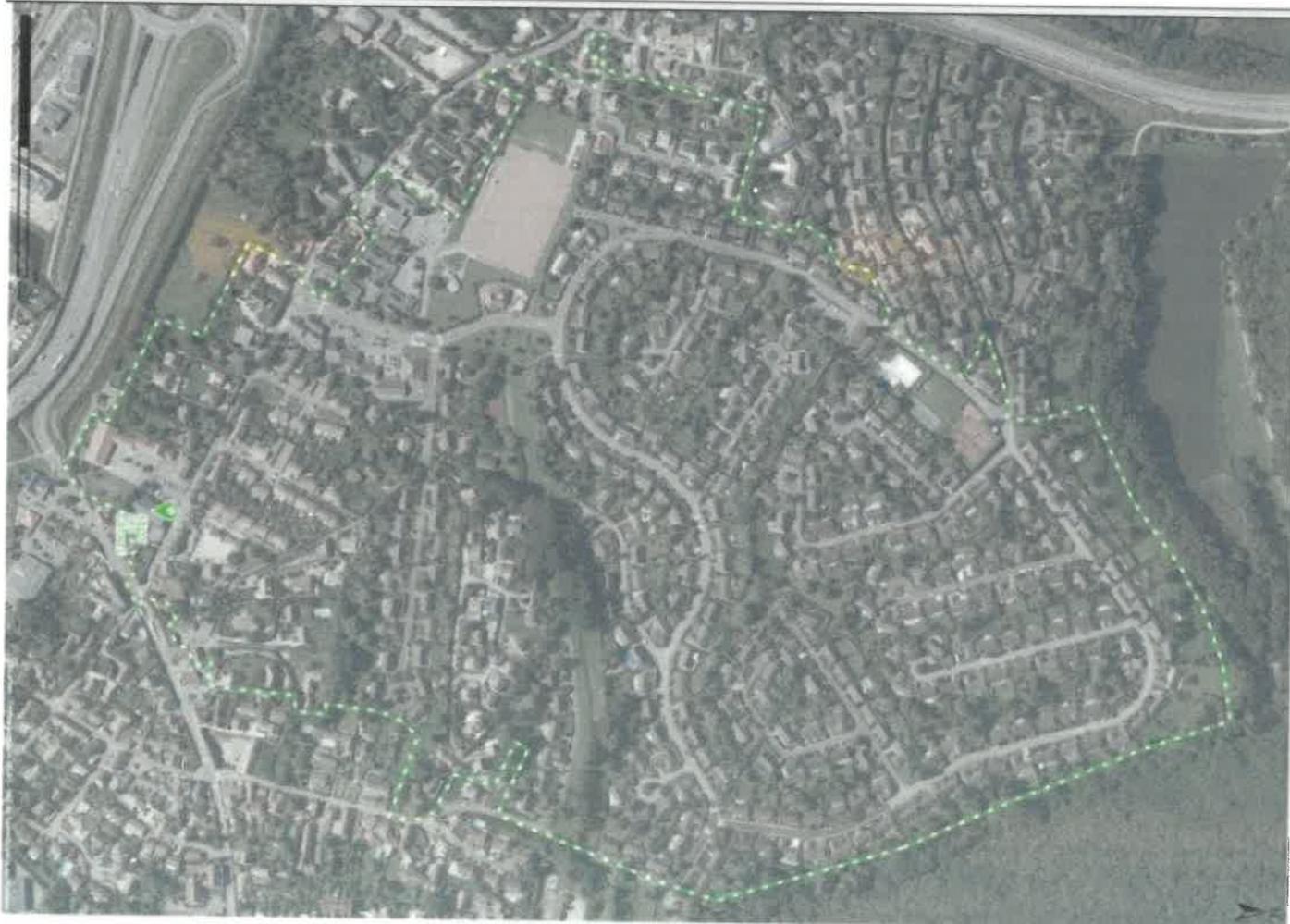
Date du document : 23/05/2023

Echelle : 1 : 4 000

Sources : Orthophoto IGN (2021)  
BD Carthage - IGN (2018)

Bureau de vote  
Secteurs de votes

Legende



Préfecture de Police de Paris

78-2023-07-17-00002

arrêté n° 2023-00860 accordant délégation de la  
signature préfectorale au sein de la direction de  
l'immobilier et de l'environnement

**arrêté n° 2023-00860**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxe, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

### **Département juridique et budgétaire**

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

### **Article 5**

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

### **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 11**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 12**

En cas d'absence de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux énergies et fluides ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.,

#### **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses,

les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Candice LIGATI, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. OUSSAMA QUANARE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

## **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Département construction**

## **Article 16**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

### **Département exploitation**

## **Article 18**

Délégation est donnée à Pierre-Charles ZENOBEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département.

## **Article 20**

Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI-LEFEBVRE, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI-LEFEBVRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Aude MEYER, ingénieure de la filière technique, cheffe de la section territoriale Cité (75), M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la section territoriale Nord (75), Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente immobilier à la section territoriale Sud (75), et M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la filière technique, chef de la section interventions techniques (75).

## **Article 22**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 24**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 26**

Délégation est donnée à M. Rodolphe THOMAS, agent contractuel, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe THOMAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Vladan MACOKATIC, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 28**

Délégation est donnée à M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic D'ANGELO, la délégation qui lui est consentie par l'article 28 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef du bureau.

## **Article 30**

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HARAket, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 31**

Délégation est donnée à M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, chef de la section logistique et à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placés sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la cellule d'achat et d'approvisionnement de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

### **Article 32**

Délégation est donnée à M. Aurélien TRICOT, attaché d'administration de l'État, chef de la section hygiène et propreté, placé sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de sa section.

### **Article 33**

Délégation est donnée à M. Anthony BONNAFOUS-FABIANI, attaché d'administration de l'État, chef de la Mission Soutien et Coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre du département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 34**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony BONNAFOUS-FABIANI, la délégation qui lui est consentie par l'article 33 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la Mission.

### **Article 35**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Yann FAQUET, agent contractuel ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

## **Secrétariat général**

### **Article 36**

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 37**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 36 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

### **Article 38**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 36 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 39**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 36 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Dispositions finales**

### **Article 40**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023

Laurent NUÑEZ